

JOUY-MAUVOISIN



AVRIL 2023

BULLETIN MUNICIPAL N° 148



Contacts :

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email : mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

Internet : <http://www.jouy-mauvoisin.fr>

SOMMAIRE

- Editorial
- Extraits des délibérations du conseil municipal.
- Extraits séances de travail du conseil municipal.
- Informations municipales
- Informations diverses



Le 6 avril, le conseil communautaire de **Grand Paris Seine & Oise** a approuvé le **Règlement Local de Publicité Intercommunal**. La moitié des publicités et pré enseignes du territoire de la communauté urbaine ne sont pas conformes.

Notre village est peu concerné par ce règlement car nous n'avons pas de grands panneaux ou d'enseignes lumineuses.

Néanmoins les publicités immobilières et artisanales de format plus petit sont également concernées et désormais interdites.

Sachez-le : à l'occasion de travaux temporaires ou de ventes immobilières ces publicités ne sont pas autorisées et pourtant elles sont nombreuses.

La publicité est déjà omniprésente. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'affubler nos clôtures de tels panneaux qui n'apportent rien au niveau esthétique.

Nous avons voté notre budget 2023 en mars sans modifier nos taux d'imposition qui restent donc identiques. Au budget « Investissement » nous prévoyons des travaux de réhabilitation et de chauffage dans le logement de l'instituteur, l'installation de buts multi sport sur l'ancien terrain de tennis, la poursuite du passage à l'éclairage par leds de la salle Polyvalente et de la salle des Loisirs ainsi que la réparation de la cloche de l'église.

En accord avec la **Communauté Urbaine** la réfection de la voirie et du trottoir de l'accès arrière de la mairie sera réalisée cette année.

Notre commune est déjà en situation de vigilance quant aux usages de l'eau. L'impact est nul pour le moment mais cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir aux différentes pratiques visant à économiser celle-ci.

Habituellement c'est une situation que nous connaissons en juin ou juillet voire pas du tout.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de notre bulletin municipal.

Le Maire
Alain BERTRAND

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Stéphanie DA FORNO, M. Carlos FIGUEIREDO ALVES, M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Mohamed MERROUNE qui a donné pouvoir à M. Bruno LEBLOND.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 soit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	433 957.12 €	610 453.74 € soit un excédent de 176 496.62€
Investissement :	298 803.17€	687 878.67€ soit un excédent de 389 075.50 €
Soit un excédent total de clôture pour 2022 de 565 572.12 €. Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 55 630€		

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au budget annuel de la commune est de 176 496.62€, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2022, soit 103 394 €, en section d'investissement du budget primitif 2023 Le reste, soit 73 102.62 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES ANNEE 2023

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Pour notre commune ce taux était de 5.57%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires, sur les biens loués meublés et sur les logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les taux des trois taxes locales pour 2023 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.76 %
- Taxe d'habitation : 5.57%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

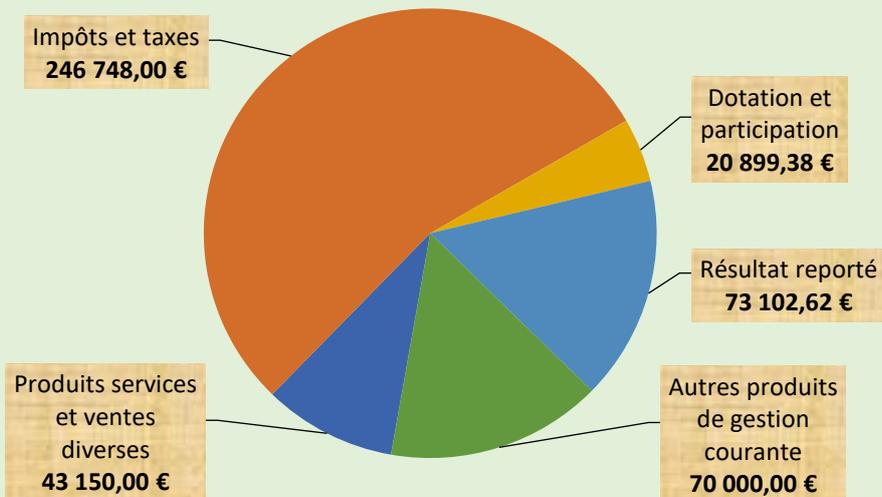
Fonctionnement :	Dépenses = Recettes = 453 900 €
Investissement :	Dépenses = Recettes = 714 242 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

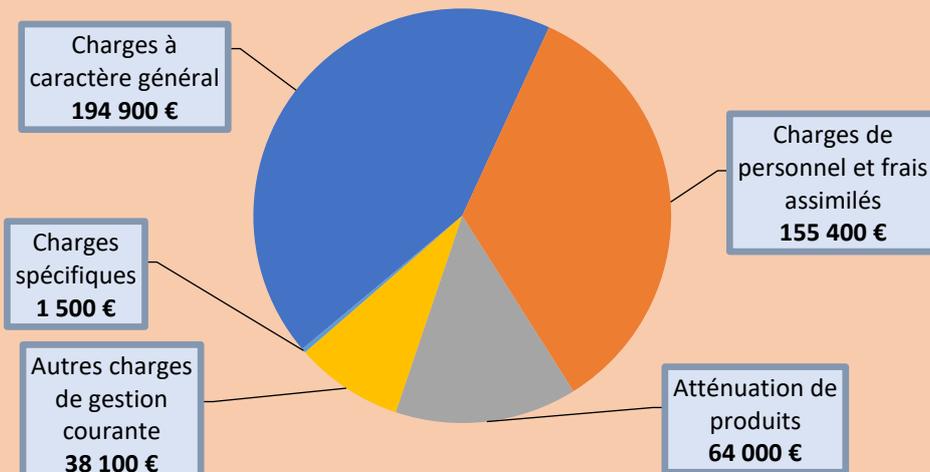
- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2023

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 453 900 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 453 900 €



INVESTISSEMENTS 2023

DEPENSES + RECETTES + 714 242 € (dont 129 973 € de subventions)

Ces crédits ne sont que des provisions et non des réalisations.

Les principales opérations prévues sont ;

- Achat de matériel d'entretien et mobilier. **40 578 €**
- Achat de terrain. **25 000 €**
- Dépenses informatiques (Ordinateur et standard mairie). **11 000 €**
- Aménagements cimetière - Parkings cimetière et logements - Marquage au sol de la cour de l'école **356 690 €**
- Travaux bâtiments - Menuiseries mairie – bibliothèque – persiennes logement- Réfection du clocher - Réhabilitation logement école, Pompe à chaleur, éclairage salle de loisirs et salle polyvalente, sonorisation de la salle polyvalente). **262 447 €**
- Contrat rural et maîtrise d'œuvre. **103 400 €**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023 (suite)

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ADMR

Monsieur le maire informe les élus présents qu'une nouvelle demande de subvention a été adressée à la commune par l'ADMR de Mantes-la-Ville ainsi que celle de Bréval-Bonnières pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle pour 2023 de 1 000 € qui sera répartie entre les deux organismes en fonction du nombre d'heures effectuées, à savoir :

- 760 € pour l'ADMR de Mantes-la-Ville
- 240 € pour l'ADMR de Bréval-Bonnières.

ACTUALISATION DE LA COTISATION DES JARDINS FAMILIAUX

Lors de la dernière réunion de conseil, les conseillers avaient proposé que les jardiniers soient consultés avant de délibérer sur le tarif des jardins familiaux.

Lors de la réunion du 28 mars, il leur a été soumis une augmentation de 10 € de leurs cotisations actuelles (15 €/an pour les Joyaciens et 20 €/an pour les extérieurs), approuvée par l'ensemble des présents.

Certains conseillers présents souhaiteraient que la différence de cotisation entre les Joyaciens et les extérieurs soit plus importante.

Après en avoir débattu et mis au vote, le conseil municipal décide, à la majorité, de fixer la cotisation annuelle dès 2023 comme suit :

- * Pour les Joyaciens : 25 € au lieu de 15 €
- * Pour les Extérieurs : 30 € au lieu de 20 €

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

(CLECT = Commission locale d'évaluation des charges transférées)

La CLECT de GPS&O a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

INFORMATIONS MUNICIPALES

LIGNE NOUVELLE PARIS - NORMANDIE

Notre commune ainsi que les communes de Perdreaux à Bréval sont sur le tronçon Mantes-Evreux de la LNPN. La Présidente de la Région Ile de France, Valérie PECRESSE, a déclaré « être fermement opposée au projet de LNPN ». Le Président du Conseil Départemental ainsi que la communauté urbaine n'y sont pas favorables mais il nous faut être très vigilants.

Ce tracé ferroviaire destiné exclusivement aux Normands consommera énormément de terres agricoles, aura un impact négatif en terme de nuisances dans les zones urbanisées, tout cela pour des gains de temps de parcours dérisoires. Bien entendu, nous relaterons dans le bulletin les réunions à venir.

STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous constatons une recrudescence de stationnements abusifs dans les rues du village et nous vous rappelons que : « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique pendant une durée excédant 7 jours. »

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL



NAISSANCES :

Toutes nos félicitations aux parents de :

- Bastien JOSSE, rue de l'Eglise, né le 1er mars 2023
- Lila LEGRAND, rue de la Vallée, née le 1^{er} avril 2023

MARIAGES :

Tous nos vœux de bonheur à :

- M. CINAR Muhammed-Tarik et Mme SAHIN Hasibe, rue de la Vallée, dont le mariage a été célébré le 11 mars 2023,
- M. YIKILMAZ Mustafa et Mme OSMANOGLU Mebruke, rue de la Vallée, dont le mariage a été célébré le 18 mars 2023.



ECOLE

KERMESSE

L'association des parents d'élèves et l'école de Jouy-Mauvoisin organisent une kermesse **au Verger le samedi 3 juin, à partir de 10h.**

Venez nombreux profiter des stands de jeux gratuits pour les enfants et partager un déjeuner convivial autour d'un barbecue.

Merci à tous. Nous espérons vous y voir nombreux !!

L'association des parents d'élèves et les enseignantes



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Vous emménagez à Jouy-Mauvoisin votre ou vos enfant(s)

intègre(nt) l'école primaire de la commune...

Les inscriptions se font en mairie dès maintenant.

Merci de bien vouloir vous munir des documents suivants :

Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance avec filiation)

Carnet de santé à jour de vaccination

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

En cas de divorce prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal.



APERITIF DE L'ETE



Vendredi 23 juin 2023 à partir de 18h30

Instants de convivialité garantis

RETROUVAILLES

ECHANGES DE PROJETS DE VACANCES

Venez nombreux à la salle Polyvalente

DISTRIBUTION DE COMPOST

Les jardiniers et autres amis des fleurs auront été heureux de reprendre le chemin du parking de la route de Fontenay pour y être servis de bonnes rations de compost mis à la disposition de la commune

Une fois encore les conseillers municipaux ainsi que Monsieur le Maire se sont mobilisés à cette occasion.

PROPRETE DES TROTTOIRS

Chaque riverain est tenu d'assumer régulièrement la propreté, le désherbage et le libre passage de son trottoir, pas de porte ou de sa devanture et ce jusqu'en limite de voirie.

En cas de neige ou de verglas ces dispositions s'appliquent également.

Ceci en vertu de l'arrêté municipal n° 01/2011 établi le 13 janvier 2011.

INFORMATIONS MUNICIPALES

NUISANCES SONORES

BRUITS de voisinage



Respect et tolérance,
apprenons à bien vivre
ensemble.

Faisons-en sorte
que les liens de voisinage soient
un atout de convivialité
et non une source de conflit.

La loi distingue trois types de bruits
pouvant créer des nuisances sonores
domestiques, provoqués par :

- **Les individus** (cris, déplacements, comportements désinvoltes, jeux d'enfants bruyants, etc)
- **Les objets** (outils de bricolage, travaux de jardinage, instrument de musique, pompe à chaleur, etc)
- **Les animaux** dont le maître est le seul responsable.

Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils susceptibles de
porter atteinte à la tranquillité du voisinage
est réglementée.

Leur utilisation est autorisée :

- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h30
- les samedis
de 9h à 12h et de 15h à 19h

Si par sa durée, sa répétition,
son intensité vous êtes gêné
par un bruit de voisinage,
tentez la solution amiable :

- Ne répondez pas au bruit par le bruit, envenimer la situation ne sert à rien.
- Contactez le fauteur de bruit pour lui expliquer calmement et avec courtoisie votre gêne.
- Invitez-le à venir se rendre compte, par lui-même, des troubles qu'il cause.

Si la situation ne s'améliore
pas, des réglementations
existent :

- Code de la santé publique
- Code général des collectivités territoriales
- Code pénal
- Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

LE PROCHAIN RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS AURA LIEU LE JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

RAPPEL POUR LE TRI DES EMBALLAGES

NOUVEAU !
À CONSERVER

MÉMO TRI

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023, TOUS LES
EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

VOUS TRIEZ DÉJÀ



EMBALLAGES CARTONS
& BRIQUES ALIMENTAIRES



TOUS LES PAPIERS



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EMBALLAGES EN MÉTAL



LES NOUVEAUX
ARRIVANTS !

CIITEO
En savoir +
www.ConsignesDeTri.fr



Retrouvez toutes
les règles de tri
de votre commune

EMBALLAGES
PLASTIQUES



TUBES, POTS, BOÎTES, GOBELETS



TOUTES LES BARQUETTES



SACS, SACHETS, FILMS

EMBALLAGES
MÉTALLIQUES



BOUCHONS, CAPSULES & COUVERCLES



TOUS LES SACHETS & TUBES



TOUS LES AUTRES PETITS MÉTAUX

À DÉPOSER EN VRAC, NON EMBOÎTÉS, BIEN VIDÉS & NON LAVÉS.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Bien vivre sur le domaine public

CAMERAS DE SURVEILLANCE - QUELLES SONT LES REGLES? - QUI PEUT FILMER LA RUE?

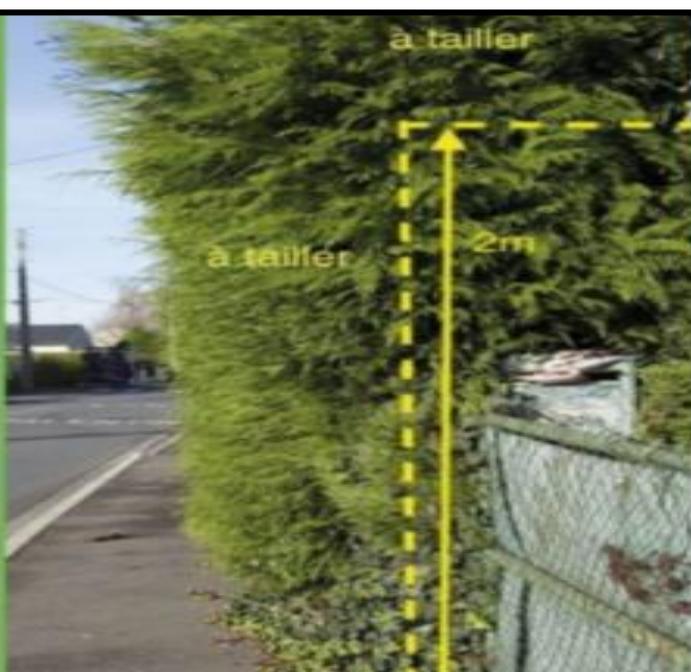
Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique. Les entreprises, et les établissements publics ne peuvent filmer que les abords immédiats de leurs bâtiments et installations (la façade extérieure par exemple mais pas la rue en tant que telle).

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer les propriétés environnantes, ni la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

ELAGAGE

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



INFORMATIONS DIVERSES



FORET REGIONALE DE ROSNY

Chenille processionnaire du chêne : prudence, risques sanitaires !

Des chenilles processionnaires du chêne, aux poils urticants et volatiles, sont susceptibles d'être présentes en Forêt régionale de Rosny, aménagée et gérée par Île-de-France Nature*.

Les bons réflexes

- Évitez d'approcher une colonie de chenilles ou leur nid.
- Soyez particulièrement attentifs aux enfants et animaux de compagnie.
- Dans un secteur forestier très impacté, équipez-vous de manches longues, d'un pantalon et de chaussures montantes.
- Évitez les forêts infestées par forte chaleur et par grand vent.

Pour en savoir plus :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/processionnaires-du-pin-et-du-chene-des-chenilles-urticantes>